

# Les conventions industrielles de formation par la recherche

# Présentation du dispositif

Conventions industrielles de formation par la recherche = financement d'une thèse sur 3 ans par l'ANRT et l'employeur

**ANRT**  
ASSOCIATION NATIONALE  
RECHERCHE TECHNOLOGIE

€



**Cifre**

Subvention ANRT  
14 000 euros par an

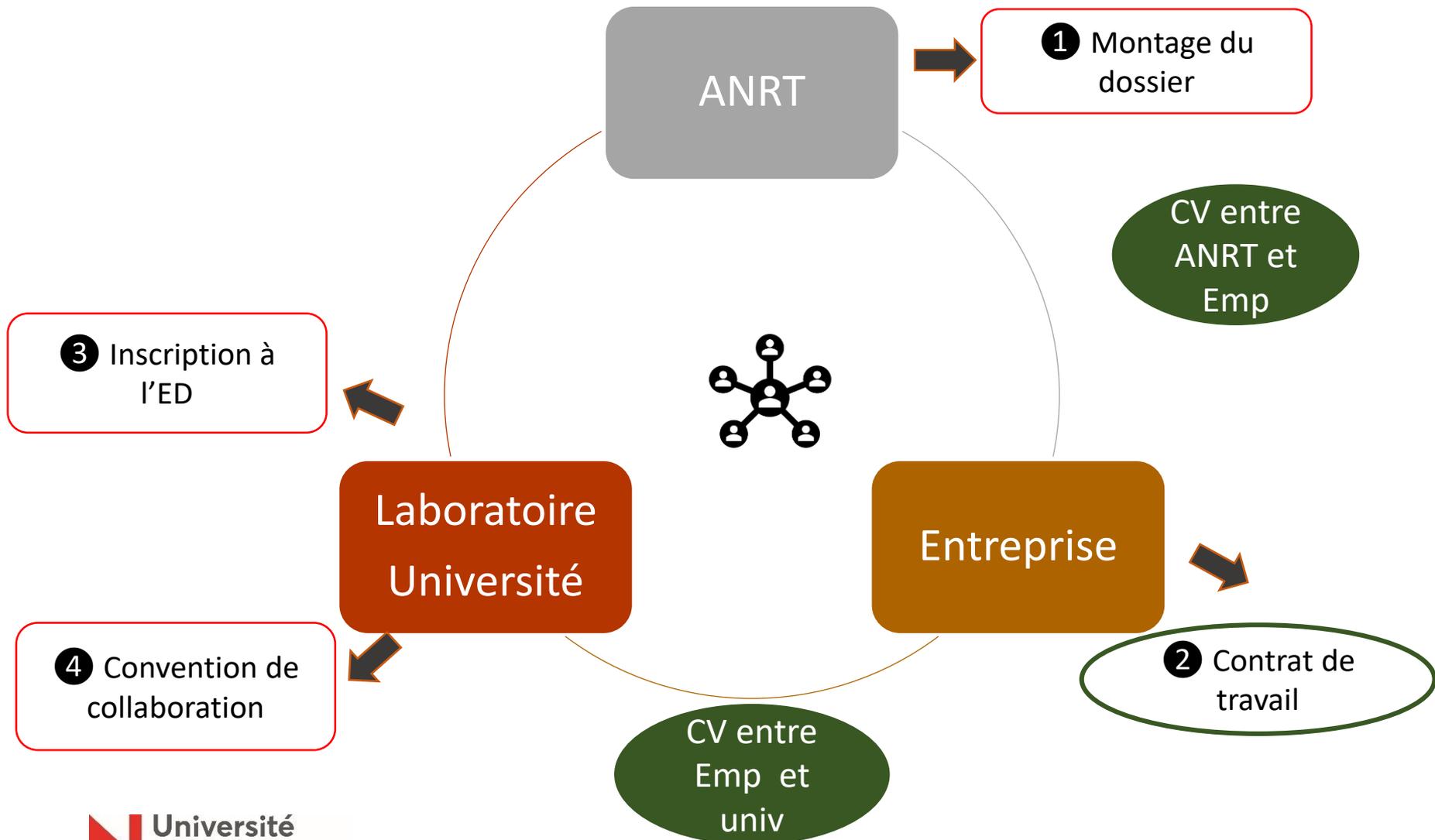


- Etre une structure établie sur le territoire français
- Le sujet de recherche doit s'inscrire dans l'activité de la structure

- Avoir un master ou diplôme équivalent (pour étranger par ex)
- Ne pas être inscrit depuis plus de **9 mois** en thèse à la date de dépôt
- Ne pas avoir travaillé plus de **9 mois** pour l'entreprise (de façon continue ou discontinuée) à la date de réception du dossier par l'ANRT (hors période de stage et d'apprentissage)



# Présentation du dispositif



# 1 Montage du dossier = ANRT

---

- Le doctorant doit monter son dossier en ligne sur le site de l'ANRT  
[Plateforme en ligne](#)
- Les dossiers peuvent être déposés à tout moment
- Délai d'instruction : **3 mois** à compter de la réception du dossier complet.



# 1 Montage du dossier

---



Renseignements sur le candidat : CV à jour, lettre de motivation, notes de M2 déjà obtenues



3 lettres formelles d'engagement :

- de l'entreprise
- du laboratoire et de l'ED : **modèles de lettre à obtenir auprès de la gestionnaire des ED**



Description du projet de recherche (4 pages minimum – 20 pages max) cf recommandations de l'ANRT «pièces constitutives du dossier »)

# 2 Contrat de travail

---

- CDD 3 ans ou contrat doctoral de droit privé ou CDI temps plein : 26 400 € brut/an/minimum (27 600 en 2026)
- Ne pas avoir travaillé plus de 9 mois pour l'entreprise
- Les clauses importantes :
  - Répartition temps entreprise et temps laboratoire (généralement 70%, 30% - ANRT a minima 20%)
  - Propriété intellectuelle

# 3 Inscription en ED

---

- Inscriptions auprès des ED : <https://www.parisnanterre.fr/notre-organisation/les-ecoles-doctorales>

- Inscriptions dérogatoires pour les CIFRE

NB : Si la CIFRE est acceptée après le 1<sup>er</sup> mai de l'année n, possibilité d'inscrire le doctorant à l'année n+1

# 4 Convention de collaboration

---

- Une convention de collaboration de recherche doit être conclue dans les 6 mois de la date d'acceptation de la CIFRE. ⚠ **suspension de la subvention si la convention n'est pas signée dans le délai**

=> Dès l'obtention de la CIFRE, contacter le **service valorisation valo-convention@liste.parisnanterre.fr**

La convention doit comporter un certain nombre de clauses : clauses de protection des données, répartition du temps de travail employeur et laboratoire, **financement**

# Quelques chiffres

---

- 1750 allocations ANRT en 2023 - **28% SHS**
- Près d'un doctorant sur 3 reste dans l'entreprise après la CIFRE
- 5 ans après la fin de leur Cifre, 75 % des docteurs travaillent dans le secteur privé,
- Une cinquantaine de CIFRE en cours par an à UPN

# Où trouver de l'aide à l'université?

---

1. Gestionnaire des ED
2. Directeur de thèse/de laboratoire
3. [Valo-convention@liste.parisnanterre.fr](mailto:Valo-convention@liste.parisnanterre.fr) et [dred-dir@liste.parisnanterre.fr](mailto:dred-dir@liste.parisnanterre.fr)